

# DÉCLARER UN DÉCÈS (mise à jour : 29/11/19)

## CONTACT ET HORAIRES

Service État civil : 5, rue Eugène-Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01 34 90 89 43 - Courriel : [ville@mairie-conflans.fr](mailto:ville@mairie-conflans.fr) - Site Internet : [www.conflans-sainte-honorine.fr](http://www.conflans-sainte-honorine.fr)

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30 / Jeudi : 13h30 - 17h30 / Samedi : 9h - 13h

## QUI ?

- Un parent ou un proche majeur sauf si la déclaration est opérée directement par l'entreprise des pompes funèbres choisie par la famille.

## COMMENT ?

- À la mairie du lieu de décès, sans rendez-vous, dans les 24 heures ouvrées consécutives au décès (hors week-end et jours fériés).
- **ATTENTION** : Cette déclaration reste obligatoire, même hors délai.

## PIÈCES À FOURNIR

- Certificat de décès délivré par un médecin.
- Livret de famille du défunt (si existant) ou titre d'identité du défunt ou acte de naissance ou acte de mariage ou carte de séjour pour les étrangers
- Titre d'identité du déclarant.

## DÉLAIS ESTIMATIFS

- Immédiat

## COÛT

- Gratuit